



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

Limoges, le 06 avril 2021

Affaire suivie par :
Jean-François LE VAN/ Élisabeth ARTAUD
Délégation académique à l'éducation
artistique et culturelle
Tél. : 05 55 11 40 97
Mél : ce_daac@ac-limoges.fr

Sophie Girodon/David Redon
Direction régionale des affaires culturelles-
Site de Limoges
Tél. : 05 55 45 66 62
Mél : sophie.girodon@culture.gouv.fr
david.redon@culture.gouv.fr

Madame la Rectrice de l'académie de Limoges

Madame la Directrice Régionale des Affaires Culturelles
Nouvelle-Aquitaine

à

Mesdames et messieurs les enseignants des écoles, collèges,
lycées et lycées professionnels – Public et privé

S/c de mesdames et messieurs les directeurs d'école

S/c de mesdames et messieurs les chefs d'établissement

S/c de mesdames et messieurs les IEN 1^{er} degré

S/c de madame et messieurs les IA-Dasen Monsieur le
directeur diocésain

Objet : Ouverture dans ADAGE de la campagne PACTE 2021-2022.

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la politique conjointe du ministère de l'éducation nationale et du ministère de la Culture en faveur du développement de l'éducation artistique et culturelle, nous avons le plaisir de vous annoncer l'ouverture de la campagne d'Appel à Projets Rectorat / Drac dans l'Académie de Limoges pour la session de printemps 2021.

Les campagnes PACTE (Projets Artistiques et Culturels en Territoire Educatif) correspondent aux procédures d'appel à projets EAC Rectorat-Drac. La participation à ces campagnes est facultative. Elles sont ouvertes aux écoles et établissements désireux de déposer des projets répondant à un cahier des charges exigeant dont l'envergure requiert des moyens de financement spécifiques. Pour chaque année scolaire, deux campagnes PACTE sont organisées : **une campagne principale**, ouverte au 1^{er} et au 2^d degré, qui se déroule de mars à juin ; **une campagne d'automne**, ouverte au seul 1^{er} degré jusqu'aux vacances de la Toussaint.

Le calendrier de cette campagne est le suivant :

- **Du 04 avril au 28 mai 2021** : période de saisie dans ADAGE des PACTE à partir du portail ARENA. Il est demandé en particulier aux personnels des écoles de se connecter sur l'application avec leurs identifiants de messagerie académique et non avec la clé OTP.
- **Juin 2021** : commissions départementales d'évaluation des projets déposés avant le 28 mai 2021.
- **Juillet 2021** : commission académique d'arbitrage et communication aux écoles et EPLE des résultats de la campagne.

Nous vous rappelons par ailleurs que pendant toute la durée de la campagne PACTE, la campagne de recensement 2020-2021 restera ouverte. Les commissions seront attentives aux volets culturels des établissements candidats saisis dans l'application.

Vous trouverez, joints à ce courrier, deux documents :

1) **Un document de présentation des campagnes PACTE**

Ce document précise notamment les critères d'évaluation, les conditions de recevabilité et les modalités de transmission des projets.

2) **Une fiche de préparation**

Cette fiche reproduit les différents champs qui sont à renseigner dans ADAGE et explicite la nature des informations qui y sont attendues. Elle permet de travailler à son rythme et hors connexion puis, lorsque le projet est rédigé, de procéder par copier-coller.

Dans le cas d'un projet impliquant plusieurs écoles et/ou établissements, cette fiche permet aussi aux différentes équipes de travailler à la rédaction d'un document commun dont les champs pourront ensuite être copiés-collés dans ADAGE par chaque école et/ou établissement.

Nous attirons enfin votre attention sur les **dispositions financières prises par le Rectorat et la DRAC** concernant les moyens qui ont été attribués pour le soutien des projets 2020-2021, dans le cas où ils seraient annulés ou reportés.

Pour ce qui est de la DRAC :

Les reports sur justification seront acceptés au cas par cas en lien étroit avec les structures culturelles et les artistes bénéficiaires des crédits alloués sur budget civil 2021. Il est demandé aux équipes de préciser les conditions exactes de ce report dans le bilan sur ADAGE (calendrier, nombre d'heures intervenant réalisées, nombre d'heures reportées).

Dans le cadre de cette campagne, les crédits de la DRAC notifiés aux établissements pour les interventions des artistes dans les projets seront versés directement aux structures culturelles après constitution d'un dossier budgétaire complet (CERFA) au titre du budget civil 2022.

Pour ce qui est du rectorat, il faut distinguer les moyens qui ont pris la forme d'une subvention en euros (hors titre 2) et ceux qui correspondent à une rémunération d'enseignant, que ce soit sous la forme d'IMP, d'HSE ou d'IPE.

- Pour ce qui est du hors titre 2, les subventions attribuées ne feront pas l'objet de remboursement de la part des établissements, et pourront être utilisées pour des projets 2021-2022.
- Pour ce qui est du titre 2, le paiement des IMP, HSE ou IPE sera conditionné par la saisie d'un bilan dans l'espace dédié à la campagne de recensement dans ADAGE.

Les équipes de la DAAC, des DSDEN et de la DRAC sont à votre disposition pour vous accompagner dans la saisie de vos projets. Vous retrouverez l'ensemble des contacts annexés au cahier des charges avec la liste des dispositifs, événementiels et actions culturelles recensées dans ADAGE.

En vous remerciant vivement pour votre implication,

Carole Drucker-Godard
Rectrice de l'Académie de Limoges



Maylis Descazeaux
Directrice Régionale des Affaires Culturelles

Pour la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine
et par délégation
Pour la directrice régionale des affaires culturelles
La directrice régionale adjointe déléguée chargée
de la démocratisation culturelle et de l'action territoriale



Christine DIFEMBACH